

## Compte rendu de la séance du 29 mars 2024

Date de la convocation : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques HILAIRE (Maire).

Etaient présents: Jacques HILAIRE, Nathalie LIRON, Virginie ALLOUX, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Christophe BERNARD, Philippe POULACHON

Procurations: Françoise DEL BUCCHIA à Eliane WOLGA, Sylvain GHENZI à Philippe POULACHON.

Absents:

Secrétaire(s) de la séance: Eliane WOLGA

Ordre du jour:

- Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Approbation du compte de gestion 2023
- RODP 2024 électricité
- RODP 2024 Télécom
- Transfert de la compétence optionnelle "travaux et maintenance de l'éclairage public" au Territoire Energie GARD -SMEG
- Annulation partielle du loyer "logement bibliothèque 1er étage"
- Validation du devis pour le changement de la porte "boulangerie"
- Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et/ou Complémentaires
- Installation de deux compteurs électrique "festivités" place de la mairie
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

( DE\_005\_2024)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jacques HILAIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		444 120.99		160 122.51		604 243.50
Opérations de l'exercice	234 736.61	361 287.36	823 785.08	357 475.58	1 058 521.69	718 762.94
TOTAUX	234 736.61	805 408.35	823 785.08	517 598.09	1 058 521.69	1 323 006.44
Résultat de clôture		570 671.74	306 186.99			264 484.75
				Restes à réaliser	153 738.28	
				Besoin/excédent de financement Total		110 746.47
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		471 548.43

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 mars 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire rejoint la séance et le conseil municipal, qui, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 110 746.47€, décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

459 925.27 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
110 746.47 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 2/ Approbation du Compte de Gestion 2023 ( DE\_006\_2024)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HILAIRE :

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Déclare à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur principal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3/ RODP 2024 électricité ( DE\_007\_2024)

Monsieur Hilaire explique au conseil municipal le principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques : il s'agit d'une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Considérant le décret 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public,

Considérant le décret 2015-334 du 25 mars 2015 faisant référence au plafond autorisé évitant ainsi de devoir délibérer chaque année,

Monsieur Hilaire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu au décret susvisé, soit 239€ pour l'année 2024.

- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## 4/ RODP 2024 Télécom ( DE\_008\_2024)

Monsieur Hilaire explique au conseil municipal le principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux Télécom : il s'agit d'une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Considérant le décret 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public,

Considérant le décret 2015-334 du 25 mars 2015 faisant référence au plafond autorisé évitant ainsi de devoir délibérer chaque année,

Monsieur Hilaire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu au décret susvisé,

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 mars 2024

- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une partie du domaine public.

## 5/ Transfert de la compétence optionnelle "travaux et maintenance de l'éclairage public au Territoire Energie du Gard - SMEG ( DE\_009\_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Territoire Energie Gard - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite, doit en délibérer.

Le conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public et est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune
Réalisation ou fourniture : <ul style="list-style-type: none"><li>• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP)  incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.</li></ul>
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.
Communication au TE GARD - SMEG : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,</li><li>• Des contrats de fournitures d'énergie,</li><li>• Des immobilisations comptables.</li><li>• Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré</li></ul>

Pour le TE Gard
Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du Territoire Energie Gard - SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effectif à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur le Président du Territoire Energie Gard - SMEG.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 mars 2024

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au Territoire Energie Gard – SMEG.

Entendu ces explications, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE

GARD - SMEG,

A l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Décide d'autoriser le transfert, au Territoire Energie Gard - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Décide d'autoriser le Territoire Energie Gard - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Territoire Energie Gard - SMEG,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### 6/ Annulation partielle du loyer logement bibliothèque 1er étage ( DE\_010\_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine Fournier, locataire du logement bibliothèque 1er étage, a réalisé des travaux dans la salle de bain à ses frais et demande le dégrèvement d'un loyer. Il précise que Madame Fournier avait obtenu un accord verbal de Monsieur Pradille, avant son décès.

Il précise également s'être rendu chez Madame Fournier afin de constater la réalisation des travaux annoncés.

Considérant que le montant des factures présentées s'élève à 438.00€ et que le montant mensuel du loyer est de 400€, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise Monsieur le Maire à dégrèver le prochain loyer de Madame Delphine Fournier pour un montant de 400.00€.

### 7/ Validation du devis pour le changement de la porte boulangerie ( DE\_011\_2024)

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise LDB (Ludovic Durand) pour le changement de la porte en bois extérieure de la boulangerie :

un devis d'un montant de 4 080.00€ HT soit 4 896.00 € TTC, pour une porte en bois

un devis d'un montant de 3 921.00€ HT soit 4 705.20 € TTC, pour une porte en aluminium.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir la variante bois, plus adaptée au style "cévenol" du bâtiment et autorise Monsieur le Maire à valider le devis d'un montant de 4 080.00€ HT soit 4 896.00 € TTC.

### 8/ Instauration de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et/ou complémentaires ( DE\_012\_2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires et / ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires et / ou complémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 mars 2024

catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 08/02/2024,

## DECIDE

**Article 1** : D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et / ou complémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

- Adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2** : Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01 avril 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, articles 6411 et 6413 du budget.

**Article 4** : La secrétaire générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 9/ Installation de deux compteurs électriques "festivités" place de la mairie ( DE\_013\_2024)

Monsieur le Maire présente la demande du comité des fêtes "L'Espoir Cévenol" concernant l'installation de deux compteurs électriques "festivités" sous le préau derrière la mairie. Pour rappel, trois compteurs "festivités" ont été installés sur la place Ulysse Giroit pour l'organisation de la fête votive mais le comité des fêtes a changé le lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation. En contrepartie de cette installation à la charge de la commune, le comité des fêtes propose de ne pas percevoir de subvention en 2024. Ces compteurs seraient propriété de la commune et pourraient servir pour d'autres associations si besoin.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

*Séance du 29 mars 2024*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude a déjà été réalisée et que le coût de cette installation est de 1591.20€ TTC par compteur.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, accepte la demande du comité des fêtes et autorise Monsieur le Maire à valider les devis pour un montant total de 3 182.40€ TTC.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrice Nillo et Madame Kathy DURAND, propriétaire à l'Estréchure, concernant une possible acquisition de la parcelle communale cadastrée A 429, attenante à leur propriété.

le conseil municipal, après discussion, dit qu'il ne souhaite pas vendre cette parcelle.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00.